

LES DIRECTIVES QUI ACCOMPAGNENT LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI DEVRAIENT ÊTRE LUES ATTENTIVEMENT AVANT QUE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI SOIT REMPLIE. LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI SERT À ACCEPTER L'OFFRE PRÉSENTÉE PAR FLOW CAPITAL CORP. VISANT L'ACHAT D' ACTIONS ORDINAIRES DE FLOW CAPITAL CORP. D'UNE VALEUR D'AU PLUS 4 MILLIONS DE DOLLARS.

LETTRE D'ENVOI

**POUR LE DÉPÔT D' ACTIONS ORDINAIRES
DE FLOW CAPITAL CORP.**

en réponse à l'offre présentée en date du 29 août 2019 par Flow Capital Corp.

**L'OFFRE POURRA ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 17 H (HEURE DE L'EST)
LE 7 OCTOBRE 2019, À MOINS QU'ELLE SOIT PROLONGÉE OU RETIRÉE.
(LE « MOMENT D'EXPIRATION »).**

VEUILLEZ UTILISER LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI SI :

1. VOUS DÉPOSEZ DES CERTIFICATS D' ACTIONS;
2. VOUS SUIVEZ LA PROCÉDURE DE TRANSFERT PAR VOIE D'INSCRIPTION EN COMPTE ÉTABLIE PAR LA DTC ET VOUS N'AVEZ PAS REÇU DE MESSAGE DE L'AGENT;
3. VOUS AVEZ DÉJÀ DÉPOSÉ DES ACTIONS EN UTILISANT UN AVIS DE LIVRAISON GARANTIE.

La présente lettre d'envoi (la « lettre d'envoi »), ou une photocopie signée à la main de cette lettre d'envoi, dûment remplie et signée, ainsi que tous les documents nécessaires, doivent être joints aux certificats attestant les actions ordinaires (les « actions ») de Flow Capital Corp. (« Flow Capital » ou la « Société ») déposées en réponse à l'offre (l'« offre ») présentée par Flow Capital afin de racheter auprès des porteurs des actions (les « actionnaires ») des actions d'une valeur totale d'au plus 4 millions de dollars par voie (i) de dépôts aux enchères à des prix indiqués par les actionnaires déposants d'au moins 0,15 \$ et d'au plus 0,20 \$ par action (les « dépôts aux enchères »), selon les indications de l'actionnaire, ou (ii) de dépôts au prix de rachat sans indication de prix (les « dépôts au prix de rachat »), dans les deux cas selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre de rachat datée du 29 août 2019 (l'« offre de rachat ») et la note d'information qui y est jointe (la « note d'information » et, avec l'offre de rachat, l'« offre et note d'information ») et dans la présente lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie (l'« avis de livraison garantie »), et parvenir à Société de fiducie Computershare du Canada (le « dépositaire ») avant le moment d'expiration à l'adresse de son bureau de Toronto, en Ontario, qui figure sur la page couverture arrière de la présente lettre d'envoi.

Les actionnaires peuvent également accepter l'offre en suivant la procédure de transfert par voie d'inscription en compte décrite à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions ». Les actionnaires qui acceptent l'offre en suivant la procédure de transfert par inscription en compte par l'intermédiaire du CDSX seront réputés avoir rempli et remis une lettre d'envoi et seront liés par les modalités de cette lettre d'envoi. Si un actionnaire souhaite déposer des actions en réponse à l'offre et (i) ne peut remettre les certificats attestant ces actions; (ii) ne peut suivre la procédure de transfert d'inscription en compte décrite à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions » avant le moment d'expiration; ou (iii) ne peut transmettre tous les documents nécessaires au dépositaire avant le moment d'expiration parce qu'il ne dispose pas du temps suffisant, l'actionnaire devra déposer ses actions en réponse à l'offre conformément à la procédure de livraison garantie décrite à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions » en se servant de l'avis de livraison garantie joint à l'offre et note d'information. Se reporter à l'instruction 2 de la présente lettre d'envoi.

Les modalités et les conditions de l'offre et note d'information font partie intégrante de la présente lettre d'envoi et y sont intégrées par renvoi. Les termes qui sont employés dans la présente lettre d'envoi sans y être définis et qui sont définis dans l'offre et note d'information ont le sens respectif qui leur est attribué dans l'offre et note d'information et les variations grammaticales de ces termes ont des sens correspondants. Sauf indication contraire, dans la présente lettre d'envoi, tous les renvois au symbole « \$ » ainsi qu'au terme « dollars » s'entendent de dollars canadiens. Toutefois, un actionnaire inscrit peut plutôt choisir de recevoir le paiement en dollars américains en cochant la case F « Monnaie de paiement », auquel cas cet actionnaire aura reconnu et accepté que le taux de change du dollar canadien, exprimé en dollars américains, sera fondé sur le ou les cours en vigueur sur le marché pour le dépositaire à la date de la conversion de la monnaie. Tous les risques relatifs à la conversion du dollar canadien en dollars américains, y compris les risques liés à la fluctuation des taux de change et tous les frais qui découlent de la conversion de la monnaie sont pour le compte de l'actionnaire inscrit uniquement et seront à ses risques et à ses frais, et ni Flow Capital ni Société de fiducie Computershare du Canada ou les membres de leur groupe n'en sont responsables.

Les actionnaires devraient étudier attentivement les incidences fiscales découlant de l'acceptation de l'offre et du dépôt des actions en réponse à l'offre. Se reporter à la rubrique 17 de la note d'information, « Incidences fiscales ». Il est vivement conseillé à tous les actionnaires de consulter leurs propres conseillers fiscaux et juridiques relativement à l'application des lois fiscales canadiennes et américaines à leur situation personnelle.

Toute question ou demande d'aide peut être adressée au dépositaire aux adresses et au numéro de téléphone indiqués sur la page couverture arrière de la présente lettre d'envoi. On peut se procurer des exemplaires supplémentaires de l'offre de rachat et note d'information, de la présente lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie auprès du dépositaire. Les photocopies signées à la main de la présente lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie seront acceptées. Les actionnaires peuvent également communiquer avec leur courtier en placement, leur maison de courtage, leur banque commerciale, leur société de fiducie ou tout autre prête-nom pour obtenir de l'aide relativement à l'offre.

LA REMISE DE LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI À UNE AUTRE ADRESSE QUE L'ADRESSE DU BUREAU DE TORONTO, EN ONTARIO, DU DÉPOSITAIRE FIGURANT SUR LA PAGE DE COUVERTURE ARRIÈRE DU PRÉSENT DOCUMENT NE CONSTITUERA PAS UNE REMISE VALABLE AU DÉPOSITAIRE. VOUS DEVEZ SIGNER LA PRÉSENTE LETTRE D'ENVOI À L'ENDROIT PRÉVU À CETTE FIN CI-DESSOUS ET, SI VOUS ÊTES UN ACTIONNAIRE AMÉRICAIN, VOUS DEVEZ ÉGALEMENT REMPLIR LE FORMULAIRE W-9 FIGURANT CI-DESSOUS (SE REPORTER À L'INSTRUCTION 11). SI VOUS AVEZ UNE ADRESSE AUX ÉTATS-UNIS, MAIS QUE VOUS N'ÊTES PAS UN ACTIONNAIRE AMÉRICAIN, VEUILLEZ VOUS REPORTER À L'INSTRUCTION 11.

Veillez lire attentivement les instructions énumérées ci-dessous avant de remplir la présente lettre d'envoi.

DESTINATAIRE : Flow Capital Corp.

AUTRE DESTINATAIRE : SOCIÉTÉ DE FIDUCIE COMPUTERSHARE DU CANADA, à titre de dépositaire

Le soussigné (ou la personne au nom de laquelle une inscription en compte est effectuée) dépose par les présentes, selon les modalités et sous réserve des conditions prévues dans l'offre et note d'information et dans la présente lettre d'envoi, les actions énumérées ci-dessous et remet par les présentes à la Société le ou les certificats ci-joints attestant les actions déposées en réponse à l'offre au prix par action indiqué dans la présente lettre d'envoi ou conformément à un dépôt au prix de rachat, tel qu'il est précisé ci-dessous, payable en espèces (sous réserve des retenues d'impôts applicables, s'il y a lieu). Sous réserve uniquement des dispositions de l'offre de rachat relatives à la révocation des dépôts, le soussigné accepte irrévocablement l'offre visant ces actions selon les modalités et sous réserve des conditions prévues dans l'offre et note d'information et aux termes de la présente lettre d'envoi et des instructions qui y figurent. Les détails relatifs aux certificats ci-joints sont les suivants :

CASE 1			
ACTIONS ORDINAIRES* (Veillez écrire en caractères d'imprimerie. Si l'espace est insuffisant, veuillez joindre une liste à la présente lettre d'envoi dans le format indiqué ci-dessous.)			
Numéros de certificats (s'il y a lieu)	Noms auxquels les certificats sont immatriculés (veuillez inscrire les noms en caractères d'imprimerie tels qu'ils figurent sur les certificats)	Nombre d'actions attestées par le certificat	Nombre d'actions déposées*
TOTAL :			
* Sauf indication contraire, le nombre d'actions attestées par tous les certificats remis seront réputées avoir été déposées. Si vous souhaitez déposer moins d'actions que celles attestées par tous les certificats énumérés ci-dessus, veuillez indiquer dans la quatrième colonne le nombre d'actions que vous souhaitez déposer. Se reporter à l'instruction 9 de la présente lettre d'envoi.			

Le soussigné (ou la personne au nom de laquelle une inscription en compte est effectuée) accuse réception de l'offre et note d'information et reconnaît qu'il existe entre le soussigné et Flow Capital une entente ayant force exécutoire, qui prendra effet au moment où Flow Capital prendra livraison des actions déposées par le soussigné aux termes de la présente lettre d'envoi, selon les modalités et sous réserve des conditions prévues dans l'offre et note d'information. Le soussigné, ou la personne pour le compte de laquelle une inscription en compte est effectuée, déclare et garantit a) qu'il détient tous les pouvoirs

nécessaires pour déposer, vendre, céder et transférer les actions (les « actions déposées ») et tous les autres titres (au sens donné à ce terme ci-dessous) visés par la présente lettre d'envoi et remis au dépositaire et qu'il détient tous les droits et les avantages découlant de ces actions déposées, notamment la totalité des dividendes, des distributions, des paiements, des titres, des droits, des actifs ou des autres participations (collectivement, les « autres titres ») qui peuvent être déclarés, versés, émis, distribués, effectués ou transférés aux actionnaires à l'égard des actions déposées dont la date de clôture des registres correspond à la date de prise d'effet (au sens donné à ce terme ci-dessous) ou à une date ultérieure, à condition que les autres titres qui peuvent être déclarés, versés, émis, distribués, effectués ou transférés aux actionnaires inscrits avant la date de prise d'effet à l'égard des actions déposées le seront pour le compte de ces actionnaires; b) qu'il est propriétaire des actions déposées et de tous les autres titres déposés en réponse à l'offre; c) que les actions déposées et les autres titres n'ont pas été vendus, cédés ou transférés, ni qu'aucune entente n'a été conclue en vue de vendre, de céder ou de transférer à quelque personne que ce soit les actions déposées ou les autres titres; d) que le dépôt des actions déposées et des autres titres est conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables; et e) que lorsque Flow Capital aura pris livraison des actions déposées et des autres titres et les aura réglés, et dans la mesure où elle le fait, Flow Capital acquerra un titre de propriété valable, libre et quitte de tout privilège, de toute charge, de toute sûreté, de toute réclamation, de toute restriction et de toute participation de quelque nature que ce soit, ainsi que tous les droits et les avantages qui en découlent.

EN CONTREPARTIE DE L'OFFRE ET CONTRE VALEUR REÇUE, selon les modalités et sous réserve des conditions prévues dans l'offre et note d'information, sous réserve uniquement des droits de désengagement énoncés dans l'offre de rachat, le soussigné accepte irrévocablement l'offre à l'égard des actions déposées (à moins que le dépôt ne soit effectué selon la procédure de transfert par voie d'inscription en compte décrite à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions ») et remet à Flow Capital le ou les certificats ci-joints attestant les actions déposées, et selon les modalités et sous réserve des conditions prévues dans l'offre et note d'information et dans la présente lettre d'envoi, dépose, vend, cède et transfère à Flow Capital tous les droits, les titres et les participations dans les actions déposées dans le cadre d'un dépôt aux enchères ou d'un dépôt au prix de rachat ainsi que tous les droits et les avantages découlant des actions déposées et des autres titres.

Les actions acquises dans le cadre de l'offre seront acquises par Flow Capital libres et quittes de tout privilège, de toute charge, de toute sûreté, de toute réclamation, de toute restriction et de toute participation de quelque nature que ce soit, conjointement avec tous les droits et les avantages qui en découlent, y compris le droit à la totalité des dividendes, des distributions, des versements, des titres, des droits, des actifs ou des autres participations qui pourraient être déclarés, versés, émis, distribués, effectués ou transférés à l'égard de ces actions dont la date de clôture des registres correspond à la date de prise d'effet ou à une date ultérieure. L'ensemble des dividendes, des distributions, des paiements, des titres, des droits, des actifs ou des autres participations qui peuvent être déclarés, versés, émis, distribués, effectués ou transférés à l'égard de ces actions aux actionnaires inscrits avant la date de prise d'effet le seront pour le compte de ces actionnaires. Chaque actionnaire inscrit à la date de clôture des registres applicable avant la date de prise d'effet aura le droit de recevoir ce dividende, cette distribution, ce paiement, ce titre, ce droit, cet actif ou cette autre participation (s'il y a lieu), qu'il dépose ou non des actions en réponse à l'offre.

Le soussigné constitue et nomme irrévocablement, à compter de la date (la « date de prise d'effet ») à laquelle Flow Capital prendra livraison des actions déposées et en acceptera le paiement, chaque membre de la direction et chaque administrateur de Flow Capital, et toute autre personne désignée par écrit par Flow Capital, à titre de mandataire et de fondé de pouvoir légitime du porteur des actions déposées visées par la présente lettre d'envoi (lesquelles, dans la mesure où elles sont prises en livraison et réglées, ainsi que les autres titres, sont ci-après désignés les « titres achetés ») relativement aux titres achetés, avec le plein pouvoir de substitution (cette procuration étant assortie d'un intérêt) pour prendre les mesures suivantes au nom et pour le compte de cet actionnaire :

- a) inscrire ou consigner dans les registres de titres appropriés de Flow Capital le transfert des titres achetés dans la mesure où il s'agit de titres;
- b) sauf dans le cas d'une entente contraire, exercer tous les droits du porteur des titres achetés, notamment le droit de vote, le droit de signer et de remettre tous les actes de procuration, toutes les autorisations ou tous les consentements relatifs à tous les titres achetés, de révoquer de tels actes, de telles autorisations ou de tels consentements donnés avant ou après la date de prise d'effet, de désigner dans ces actes, ces autorisations ou ces consentements toute personne à titre de fondé de pouvoir du porteur des titres achetés relativement à ces titres achetés à quelque fin que ce soit, notamment dans le cadre de toute assemblée (qu'elle soit annuelle, extraordinaire ou de toute autre nature ou à toute reprise d'une telle assemblée en cas d'ajournement) des porteurs de titres pertinents de Flow Capital;
- c) signer, endosser et négocier, au nom et pour le compte du porteur des titres achetés, tous les chèques ou les autres instruments correspondant à une distribution payable à ce porteur ou à l'ordre de ce porteur à une date de clôture des registres à compter de la date de prise d'effet.

Le soussigné accepte l'offre selon les modalités de l'offre et note d'information et de la présente lettre d'envoi (y compris le transfert d'inscription en compte) et révoque tous les autres pouvoirs, que ce soit en qualité de mandataire, de fondé de pouvoir ou à tout autre titre que ce soit, qu'il a conférés antérieurement ou a convenu de conférer à tout moment à l'égard des actions déposées ou de tous les autres titres. Le soussigné convient qu'aucun autre pouvoir, que ce soit en qualité de mandataire, de fondé de pouvoir ou à tout autre titre que ce soit, ne sera accordé à l'égard des actions déposées ou de tous les autres titres au nom ou pour le compte de l'actionnaire déposant, à moins que les actions déposées ne soient pas prises en livraison et que leur prix ne soit pas réglé dans le cadre de l'offre ou que leur dépôt soit révoqué en bonne et due forme conformément à la rubrique 6 de l'offre de rachat, « Droits de désengagement ».

Le soussigné consent, à compter de la date de prise d'effet, à n'exercer aucun droit de vote rattaché aux titres achetés à toute assemblée (qu'elle soit annuelle, extraordinaire ou de toute autre nature ou à toute reprise d'une telle assemblée en cas d'ajournement) des porteurs de titres de Flow Capital et à n'exercer aucun autre droit ou privilège rattaché aux titres achetés, et consent à signer et à remettre à Flow Capital tous les actes de procuration, toutes les autorisations ou tous les consentements requis à l'égard des titres achetés, et à indiquer dans ces actes de procuration la ou les personnes que Flow Capital aura désignées à titre de fondé de pouvoir du porteur des titres achetés. **Au moment d'une telle nomination, toutes les procurations antérieures données à l'égard des titres achetés par le porteur de ces titres achetés seront révoquées, et cette personne ne pourra plus donner d'autres procurations à l'égard de ces titres.**

Le soussigné s'engage à signer, à la demande de Flow Capital, les documents, les actes de transfert et les garanties supplémentaires nécessaires ou souhaitables en vue de finaliser la vente, la cession et le transfert des titres achetés à Flow Capital et convient que tous les pouvoirs conférés par les

présentes ou qu'il a convenu de conférer pourront être exercés en cas d'incapacité juridique subséquente du soussigné et demeureront valables, dans la mesure permise par la loi, malgré le décès, l'incapacité, la faillite ou l'insolvabilité du soussigné, et toutes les obligations du soussigné dans les présentes lieront ses héritiers, ses représentants successoraux, ses successeurs et ses ayants droit.

Les noms du ou des propriétaires inscrits des actions déposées devraient être indiqués exactement comme ils figurent sur les certificats attestant les actions déposées. Les certificats et le nombre d'actions que le soussigné souhaite déposer devraient tous être indiqués à la case 1 de la présente lettre d'envoi, et si le dépôt est effectué aux termes d'un dépôt aux enchères, le prix de rachat auquel les actions sont déposées devrait être indiqué dans la case B « Dépôt aux enchères ». Se reporter à l'instruction 5 de la présente lettre d'envoi.

Le soussigné comprend que dès que possible après le moment d'expiration, Flow Capital établira, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre, un seul prix de rachat par action (qui ne sera pas inférieur à 0,15 \$ ni supérieur à 0,20 \$ par action) (le « prix de rachat ») qu'il paiera pour les actions déposées dont il aura pris livraison dans le cadre de l'offre, en tenant compte du nombre d'actions déposées dans le cadre de dépôts aux enchères et de dépôts au prix de rachat et des prix indiqués par les actionnaires déposant leurs actions dans le cadre de dépôts aux enchères. Les actions déposées dans le cadre de dépôts au prix de rachat seront réputées avoir été déposées au prix minimum de 0,15 \$ par action pour les besoins du calcul du prix de rachat.

Le soussigné comprend que le prix de rachat correspondra au prix le moins élevé entre 0,15 \$ par action et 0,20 \$ par action auquel les actions auront été déposées ou seront réputées avoir été déposées qui permettra à Flow Capital de racheter le nombre maximal d'actions déposées dont le prix de rachat global ne sera pas supérieur à 4 millions de dollars ou à un prix de rachat global inférieur qui, à l'entière appréciation du conseil d'administration de Flow Capital, est dans l'intérêt de la Société. Le soussigné comprend que tous les actionnaires qui ont valablement déposé leurs actions dans le cadre de dépôts aux enchères à des prix par action équivalents ou inférieurs au prix de rachat ou dans le cadre de dépôts au prix de rachat qui n'ont pas été révoqués en bonne et due forme recevront le prix de rachat, payable en espèces (sous réserve des retenues d'impôts applicables, s'il y a lieu), pour toutes les actions rachetées, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre et note d'information, notamment les dispositions relatives à la réduction proportionnelle applicables et à l'acceptation prioritaire des lots irréguliers.

Le soussigné comprend que dans certaines circonstances décrites dans l'offre et note d'information, Flow Capital pourra retirer, résilier, annuler ou modifier l'offre et pourrait ne pas être tenue de racheter des actions déposées aux termes des présentes ou pourrait accepter aux fins de rachat, conformément aux dispositions relatives à la réduction proportionnelle applicables aux actions déposées, moins que la totalité des actions déposées aux termes de présentes. Le soussigné comprend que les certificats attestant toutes les actions qui n'ont pas été rachetées, notamment toutes les actions déposées dans le cadre de dépôts aux enchères à des prix supérieurs au prix de rachat, les actions qui n'ont pas été rachetées en raison de la réduction proportionnelle et les actions qui n'ont pas été acceptées aux fins de rachat selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre et note d'information pour quelque raison que ce soit, seront retournées sans délai après la date d'expiration ou la résiliation de l'offre, sans frais pour l'actionnaire déposant à l'adresse indiquée, sauf indication contraire dans la case D « Instructions spéciales de paiement » ou dans la case E « Instructions spéciales de remise ». Dans le cas des actions déposées au moyen d'un transfert d'inscription en compte conformément aux procédures énoncées à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions », ces actions seront portées au crédit du compte de l'actionnaire déposant auprès de la CDS.

Le soussigné comprend et reconnaît que Flow Capital et le dépositaire, s'il y a lieu, ont le droit de déduire et de retenir des paiements effectués en faveur d'un actionnaire dans le cadre de l'offre tout montant qu'ils sont tenus de déduire ou de retenir à l'égard d'un tel paiement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou de toute disposition d'une loi fiscale fédérale, provinciale, territoriale, étatique, locale ou étrangère applicable, et de remettre le montant de cette déduction ou de cette retenue à l'entité gouvernementale appropriée. Dans la mesure où des montants sont déduits ou retenus, ces montants déduits ou retenus seront traités pour les besoins de l'offre comme ayant été payés à l'actionnaire auquel de tels montants auraient autrement été payés, pourvu qu'ils soient remis à l'entité gouvernementale appropriée.

Le soussigné comprend que le prix de rachat payable par Flow Capital, et par conséquent le montant dû à un actionnaire déposant, sera libellé et payé en dollars canadiens et net de toutes les retenues d'impôts applicables. Tous les montants payables dans le cadre de l'offre seront libellés en dollars canadiens. Les actions ayant fait l'objet d'une prise de livraison et dont le prix aura été réglé par Flow Capital seront annulées immédiatement par Flow Capital.

Le soussigné comprend que le règlement du prix des actions acceptées aux fins de rachat et dont le dépôt n'aura pas été révoqué en bonne et due forme dans le cadre de l'offre sera effectué en déposant le prix de rachat global correspondant à ces actions auprès du dépositaire par virement bancaire ou par tout autre moyen jugé satisfaisant par le dépositaire, qui agira à titre de mandataire pour les actionnaires déposants aux fins de réception du paiement de Flow Capital et de transmission d'un tel paiement aux actionnaires déposants. Le dépositaire coordonnera également avec la CDS, en ce qui a trait aux actionnaires qui ont déposé des actions par voie de transfert par inscription en compte dont Flow Capital aura pris livraison et qu'elle aura acceptées aux fins de paiement, le paiement qui sera effectué en faveur de ces actionnaires conformément aux procédures de règlement applicables de la CDS. La réception du paiement par le dépositaire sera réputée constituer la réception du paiement par les personnes qui effectuent le dépôt des actions. En aucun cas des intérêts ne s'accumuleront ni ne seront versés par Flow Capital ou le dépositaire aux personnes effectuant un dépôt d'actions, qu'il y ait un retard dans le règlement du prix des actions ou non pour toute autre raison.

Le dépositaire fera parvenir, aux frais de la Société, des chèques correspondant au règlement en espèces des actions d'un actionnaire qui ont été prises en livraison dans le cadre de l'offre et des certificats attestant toutes les actions qui n'ont pas été rachetées par courrier de première classe, en port prépayé, au soussigné ou à toute autre personne ou adresse qu'il indiquera en remplissant correctement la case D « Instructions de paiement » ou la case E « Instructions de remise » (à moins que le soussigné ne donne instruction au dépositaire de conserver ce chèque ou ces actions qu'il passera récupérer en remplissant convenablement la case G « Conserver en vue d'une cueillette ultérieure »). Les chèques postés conformément au présent paragraphe seront réputés avoir été remis au moment de leur mise à la poste.

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous déposez vos actions directement auprès du dépositaire, vous ne serez pas tenu de payer de frais de courtage ni de commission. Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui détient ses actions par l'entremise d'un courtier en placement, d'une maison de courtage, d'une banque commerciale, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom, vous devriez consulter ces personnes pour savoir si des frais ou des commissions s'appliqueront dans le cadre d'un dépôt d'actions en réponse à l'offre.

Le soussigné comprend qu'il devrait indiquer si les actions sont déposées par voie de dépôt aux enchères ou par voie de dépôt au prix de rachat en remplissant la case A « Type de dépôt ». Si vous ne précisez pas s'il s'agit d'un dépôt aux enchères ou d'un dépôt au prix de rachat, vous serez réputé avoir effectué un dépôt au prix de rachat.

**CASE A
TYPE DE DÉPÔT**

☐ Dépôt aux enchères (veuillez remplir la case B) ☐ Dépôt au prix de rachat

*** Si la case A n'est pas remplie ou si la case qui indique le prix par action auquel les actions sont déposées dans la case B n'est pas cochée, les actions seront réputées faire l'objet d'un dépôt au prix de rachat.**

**CASE B
DÉPÔT AUX ENCHÈRES
PRIX (EN DOLLARS CANADIENS) PAR
ACTION AUQUEL LES ACTIONS SONT
DÉPOSÉES**

Cette case **DOIT** être remplie si des actions sont déposées par voie de dépôt aux enchères. Les actions déposées conformément à une lettre d'envoi qui indique plus d'un prix pour les actions déposées par voie de dépôt aux enchères seront réputées avoir été déposées au plus petit prix applicable indiqué.

Veuillez cocher la case appropriée pour indiquer le prix de dépôt aux enchères (les prix sont des multiples de 0,01 \$). **Ne cochez qu'une seule case.** Si aucune case n'est cochée, le dépôt des actions dans le cadre d'un dépôt aux enchères ne pourra être fait en bonne et due forme et les actions déposées seront réputées avoir été déposées dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat.

LES PRIX DOIVENT ÊTRE EN DOLLARS CANADIENS.

- ☐ 0,15 \$
☐ 0,16 \$
☐ 0,17 \$
☐ 0,18 \$
☐ 0,19 \$
☐ 0,20 \$

Nombre total d'actions déposées au prix coché ci-dessus _____

Si plusieurs tranches d'actions sont déposées à des prix différents, veuillez transmettre une lettre d'envoi distincte pour chaque prix indiqué. Veuillez vous reporter à l'instruction 5.

**CASE C
LOTS IRRÉGULIERS**

(Se reporter à l'instruction 6)

Remplissez cette case SEULEMENT si des actions sont déposées par des personnes ou pour le compte de personnes qui sont propriétaires véritables d'un total de moins de 100 actions (soit un « lot irrégulier ») à la fermeture des bureaux à la date d'expiration.

Le soussigné (cochez une seule case) :

☐ sera le propriétaire véritable d'un total de moins de 100 actions à la fermeture des bureaux à la date d'expiration et il dépose toutes les actions dont il est propriétaire véritable;

☐ est un courtier en placement, une maison de courtage, une banque commerciale, une société de fiducie ou tout autre prête-nom qui (i) dépose, pour le compte de ses propriétaires véritables, des actions dont il est le propriétaire inscrit; et (ii) est d'avis, selon les déclarations que lui a faites chaque propriétaire véritable, que ce propriétaire véritable sera propriétaire d'un total de moins de 100 actions à la fermeture des bureaux à la date d'expiration et qu'il dépose toutes ses actions.

CASE D
INSTRUCTIONS DE PAIEMENT SPÉCIALES

(Se reporter aux instructions 3, 4, 8 et 9)

Remplissez cette case **SEULEMENT** si les certificats attestant les actions qui n'ont pas été déposées ou qui n'ont pas été rachetées ou le chèque au montant du prix de rachat pour les actions rachetées seront délivrés au nom d'une autre personne que le soussigné.

Délivrés à l'ordre de :

Nom : _____

(En caractères d'imprimerie)

Adresse : _____

(Ville et province ou État)

(Code postal)

IMPORTANT : Les actionnaires canadiens qui sont des personnes physiques doivent fournir leur numéro d'assurance sociale. Tous les actionnaires américains doivent fournir leur numéro d'identification de contribuable.

Cette information doit figurer dans la Case J ci-dessous.

CASE E
INSTRUCTIONS DE REMISE SPÉCIALES

(Se reporter aux instructions 3, 4, 8 et 9)

Remplissez cette case **SEULEMENT** si les certificats attestant les actions qui n'ont pas été déposées ou qui n'ont pas été rachetées ou le chèque au montant du prix de rachat pour les actions rachetées doivent être envoyés à une autre personne que le soussigné, ou au soussigné à une adresse différente de celle figurant ci-dessus.

Poster : ☐ chèque et/ou ☐ certificat(s) à :

Nom : _____

(En caractères d'imprimerie)

Adresse : _____

(Ville et province ou État)

(Code postal)

CASE F
MONNAIE DE PAIEMENT

En choisissant de recevoir le paiement dans une autre monnaie, le soussigné reconnaît que a) le taux de change utilisé sera le taux établi par Computershare, à titre de fournisseur de services de change pour Flow Capital, à la date de la conversion des fonds; b) le risque de toute fluctuation de ce taux sera pris en charge par le soussigné; et c) Computershare pourra dégager une marge raisonnable sur le plan commercial entre le cours qu'elle utilise et celui qu'utilise la contrepartie auprès de laquelle elle achète la monnaie choisie.

Le défaut de faire un tel choix fera en sorte que tout paiement en espèces dans le cadre de l'arrangement sera versé en dollars canadiens.

☐ Veuillez cocher cette case si vous souhaitez recevoir le paiement en dollars américains.

CASE G
CONSERVER EN VUE D'UNE CUEILLETTE ULTÉRIEURE

- ☐ Conserver les chèques ou les actions en vue d'une cueillette ultérieure au bureau du dépositaire auprès duquel les actions ont été déposées.

CASE H

- ☐ **Cochez cette case si des certificats d'actions déposées sont remis conformément à un avis de livraison garantie déjà transmis au bureau de Toronto, en Ontario, du dépositaire et donnez les renseignements suivants :**

Nom du ou des propriétaires inscrits : _____

Date de signature de l'avis de livraison garantie : _____

Numéro de référence (s'il y a lieu) : _____

Nom de l'institution admissible qui a garanti la livraison : _____

CASE I
TERRITOIRE DE RÉSIDENCE
(Se reporter à l'instruction 10)

Les attestations suivantes tiennent pour acquis que le soussigné est soit (i) le porteur véritable des actions déposées (appelé le « **propriétaire véritable** ») ou (ii) détient les actions déposées pour le compte d'un ou de plusieurs propriétaires véritables.

I. Résidence fiscale

Si la résidence du ou des propriétaires véritables pour l'application de la Loi de l'impôt diffère de l'adresse inscrite de l'actionnaire, les actionnaires doivent remplir la section ci-dessous.

Le soussigné atteste (ne cocher qu'une seule case) :

- ☐ que le propriétaire véritable réside (que les propriétaires véritables résident tous) au Canada pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »);
- ☐ que le propriétaire véritable ne réside pas (qu'aucun des propriétaires véritables ne réside) au Canada pour l'application de la *Loi de l'impôt*;
- ☐ que certains des propriétaires véritables résident au Canada et d'autres ne résident pas au Canada pour l'application de la *Loi de l'impôt* et que le nombre total d'actions déposées pour le compte de ceux-ci se répartit de la façon suivante :
- ☐ Propriétaires véritables résidents du Canada : _____ actions déposées
- ☐ Propriétaires véritables non-résidents du Canada : _____ actions déposées

II. Non-résidents du Canada

Les actionnaires ne doivent remplir la section suivante que si le(s) propriétaire(s) véritable(s) ne réside(nt) pas au Canada pour l'application de la Loi de l'impôt.

Applicabilité d'une convention fiscale

Une retenue d'impôt visant les non-résidents au taux de 25 % sera généralement applicable sur certains montants versés ou réputés versés à l'égard des actions détenues en propriété véritable par des personnes qui ne sont pas des résidents du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt. Une telle retenue d'impôt peut s'appliquer, par exemple, relativement à un dividende réputé versé, le cas échéant, par suite de l'offre. Toutefois, si le propriétaire véritable a droit aux avantages prévus par un traité fiscal intervenu entre le Canada et son pays de résidence, le taux de la retenue d'impôt pourrait être inférieur à 25 %. Pour avoir droit à un taux de retenue d'impôt moindre en vertu d'un traité fiscal, l'actionnaire doit dûment remplir et fournir les documents décrits ci-après.

Le soussigné atteste (ne cocher qu'une seule case) :

- ☐ que l'actionnaire est le propriétaire véritable des actions déposées et (ne cocher qu'une seule case) :
 - ☐ que l'actionnaire a rempli le formulaire NR-301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente** de l'Agence du revenu du Canada, qui est joint à la présente lettre d'envoi;
 - ☐ que l'actionnaire n'a pas rempli ni fourni le formulaire NR-301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente*** de l'Agence du revenu du Canada;
- ☐ que l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des actions déposées, qu'il n'y a qu'un seul propriétaire véritable et (ne cocher qu'une seule case) :
 - ☐ que le propriétaire véritable a rempli le formulaire NR-301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente** de l'Agence du revenu du Canada, qui est joint à la présente lettre d'envoi;
 - ☐ que le propriétaire véritable n'a pas rempli ni fourni le formulaire NR-301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente*** de l'Agence du revenu du Canada;
- ☐ que l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des actions déposées, qu'il y a plus d'un propriétaire véritable et (cocher toutes cases qui s'appliquent) :
 - ☐ que les propriétaires véritables porteurs de _____ actions déposées ont rempli le formulaire NR-301 – *Déclaration d'admissibilité aux avantages en vertu d'une convention fiscale pour une personne non-résidente** de l'Agence du revenu du Canada, et que ces formulaires sont joints à la présente lettre d'envoi;**
 - ☐ que les propriétaires véritables porteurs de _____ actions déposées n'ont pas rempli ni fourni le formulaire NR-301.***

*** Les sociétés de personnes ou les entités hybrides doivent remplir un formulaire NR-302 ou un formulaire NR303, selon le cas.**

**** LE DÉFAUT DE FOURNIR CES RENSEIGNEMENTS ENTRAÎNERA L'IMPOSITION D'UNE RETENUE D'IMPÔT AU TAUX DE 25 % SUR TOUT DIVIDENDE RÉPUTÉ VERSÉ, LE CAS ÉCHÉANT, PAR SUITE DE L'OFFRE.**

CASE J
SIGNATURE DU OU DES ACTIONNAIRES

CETTE CASE DOIT ÊTRE REMPLIE PAR TOUS LES ACTIONNAIRES

En apposant sa signature ci-dessous, l'actionnaire de Flow Capital consent expressément aux modalités et conditions décrites ci-dessus.

Cette case doit porter la signature du propriétaire inscrit exactement telle qu'elle figure sur les certificats d'actions ou dans un relevé de positions ou la signature de toute personne autorisée à devenir propriétaire inscrit selon les certificats et les documents transmis avec la présente lettre d'envoi. La signature d'un fondé de pouvoir, d'un liquidateur de succession, d'un administrateur de succession, d'un fiduciaire, d'un tuteur, d'un dirigeant de société ou d'une autre personne agissant à titre de fiduciaire ou de représentant doit être accompagnée du titre complet de cette personne. Se reporter à l'instruction 7.

Signature autorisée : _____
(signature de l'actionnaire ou du représentant autorisé)

Nom(s) : _____
(en caractères d'imprimerie)

Titre : _____

Adresse : _____
(y compris le code postal) (pays)

Téléphone (heures de bureau) : _____

NAS/NIC _____

(Les actionnaires canadiens qui sont des personnes physiques doivent fournir leur numéro d'assurance sociale; tous les actionnaires américains doivent fournir leur numéro d'identification de contribuable. Se reporter à l'instruction 10.)

(Actionnaires aux États-Unis : veuillez remplir le formulaire W-9)

Date : _____

CASE K
GARANTIE DE SIGNATURES
(Se reporter aux instructions 3 et 4)

Signature autorisée : _____
(signature de l'actionnaire ou du représentant autorisé)

Nom du garant : _____
(en caractères d'imprimerie)

Titre : _____

Nom de la société : _____

Adresse : _____

(y compris le code postal)

Code régional et numéro de téléphone : _____

Date : _____

INSTRUCTIONS

FONT PARTIE INTÉGRANTE DES MODALITÉS ET DES CONDITIONS DE L'OFFRE

1. Utilisation de la lettre d'envoi

- a) La présente lettre d'envoi, ou une photocopie de cette lettre d'envoi signée à la main, dûment remplie et signée dont les signatures sont garanties si nécessaire conformément à l'instruction 4 ci-dessous, ainsi que les certificats attestant les actions déposées ci-joints (ou, autrement, la confirmation d'inscription en compte qui s'y rattache) et tous les autres documents nécessaires conformément aux modalités de l'offre et note d'information et de la présente lettre d'envoi doivent parvenir au dépositaire à l'adresse de l'un de ses bureaux figurant sur la page couverture arrière de la présente lettre d'envoi avant le moment d'expiration, sauf si l'offre est prolongée ou retirée ou si l'actionnaire a recours à la procédure de livraison garantie décrite à l'instruction 2 ci-dessous.
- b) **Le mode de remise des actions et de tous les autres documents nécessaires est au choix et aux risques de l'actionnaire déposant.** Si les certificats attestant les actions sont envoyés par la poste, il est conseillé de les envoyer par courrier recommandé dûment assuré, avec demande d'accusé de réception, et de prévoir un délai suffisant avant la date d'expiration pour faire en sorte qu'ils soient remis au dépositaire au plus tard au moment d'expiration. La remise ne prendra effet qu'au moment où le dépositaire aura réellement reçu ces actions.
- c) L'actionnaire non inscrit dont les actions sont inscrites au nom d'un courtier en placement, d'une maison de courtage, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom doit communiquer sans délai avec ce prête-nom pour obtenir de l'aide relativement à la façon de déposer ses actions en réponse à l'offre.

2. Procédure de livraison garantie

Si un actionnaire souhaite déposer des actions en réponse à l'offre et ne peut remettre les certificats attestant ces actions, ou que les procédures de transfert d'inscription en compte décrites dans l'offre et note d'information ne peuvent être suivies avant le moment d'expiration, ou encore qu'il ne dispose pas de suffisamment de temps pour que tous les documents nécessaires parviennent au dépositaire avant le moment d'expiration, ces actions pourront néanmoins être déposées si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- a) le dépôt est effectué par un établissement admissible (au sens donné à ce terme ci-dessous) ou par l'entremise d'un tel établissement;
- b) un avis de livraison garantie dûment rempli et signé, ou une photocopie de cet avis signée à la main, selon le modèle fourni par Flow Capital (précisant le type de dépôt et, dans le cas d'un dépôt aux enchères, le prix par action auquel les actions sont déposées), a été transmis au dépositaire à son bureau de Toronto, en Ontario dont l'adresse figure sur la page de couverture arrière du présent document, avant le moment d'expiration;
- c) les certificats attestant toutes les actions déposées dans un format approprié en vue du transfert, ainsi qu'une lettre d'envoi dûment remplie et signée, ou une photocopie de cette lettre d'envoi signée à la main, relativement à ces actions, dont les signatures sont garanties par un établissement admissible si nécessaire selon l'instruction 4 ci-dessous, ainsi que tous les autres documents requis aux termes de la lettre d'envoi ont été transmis au dépositaire à son bureau de Toronto, en Ontario dont l'adresse figure sur la page de couverture arrière de la présente lettre d'envoi avant 17 h (heure de l'Est) au plus tard le deuxième jour de bourse à la TSX suivant la date d'expiration.

L'avis de livraison garantie peut être remis en mains propres ou transmis par télécopieur ou par courrier au bureau du dépositaire à Toronto, en Ontario, tel qu'il est indiqué dans la présente lettre d'envoi et dans l'avis de livraison garantie, et doit comprendre une garantie d'un établissement admissible suivant le modèle figurant dans l'avis de livraison garantie. La remise de l'avis de livraison garantie et de la lettre d'envoi ainsi que des certificats attestant les actions et de tous les autres documents nécessaires à tout autre bureau du dépositaire que celui de Toronto, en Ontario, indiqué dans la présente lettre d'envoi ne constitue pas une remise répondant aux exigences d'une livraison garantie.

Le terme « établissement admissible » désigne une banque canadienne de l'annexe I, une importante société de fiducie au Canada, un membre du programme intitulé Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP), un membre du programme intitulé Stock Exchange Medallion Program (SEMP), ou un membre du programme intitulé Medallion Signature Program (MSP) de la New York Stock Exchange Inc. Les membres de ces programmes sont en règle générale des membres d'une bourse reconnue du Canada ou des États-Unis, des membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières du Canada, des membres de la Financial Industry Regulatory Authority, des banques ou des sociétés de fiducie des États-Unis.

3. Signatures

La présente lettre d'envoi doit être remplie et signée par l'actionnaire qui accepte l'offre dont il est question ci-dessus ou par son représentant dûment autorisé conformément à l'instruction 7.

- a) Si la présente lettre d'envoi est signée par les actionnaires inscrits du ou des certificats ci-joints, cette signature sur la présente lettre d'envoi doit correspondre en tous points au nom qui figure dans le registre ou au recto de ces certificats, sans aucune modification quelle qu'elle soit, et il n'est alors pas nécessaire d'endosser ces certificats. Si deux ou plusieurs porteurs conjoints sont propriétaires du ou des certificats déposés, ils doivent tous signer la présente lettre d'envoi.
- b) Malgré l'instruction 3.a), si la présente lettre d'envoi est signée par une autre personne que les actionnaires inscrits du ou des certificats déposés avec la présente, ou si les chèques doivent être émis ou remis à une personne autre que les actionnaires inscrits, ou si les certificats attestant les actions à l'égard desquels l'offre n'est pas acceptée doivent être retournés à une personne autre que ces actionnaires inscrits ou transmis à une adresse autre que l'adresse des actionnaires inscrits figurant dans le registre des actionnaires tenus par Flow Capital ou en son nom :
 - i) les certificats doivent être endossés ou accompagnés d'une procuration servant au transfert des actions, dans chaque cas, dûment remplis par les actionnaires inscrits;
 - ii) la signature figurant au verso des certificats ou sur la procuration servant au transfert d'actions doit correspondre en tous points aux noms des actionnaires inscrits qui figurent dans le registre ou au recto des certificats et doit être garantie par un établissement admissible, comme il est indiqué à l'instruction 4 ci-dessous.

4. Garantie de signature

Aucune garantie de signature n'est nécessaire dans les cas suivants :

- a) la présente lettre d'envoi est signée par les actionnaires inscrits et cette signature correspond en tous points aux noms des actionnaires inscrits qui figurent sur les

certificats d'actions déposées avec la présente lettre d'envoi et le règlement et la remise doivent être effectués directement à ces actionnaires inscrits à l'adresse figurant dans le registre des actionnaires tenu par Flow Capital ou en son nom;

- b) ces actions sont déposées pour le compte d'une société qui est un établissement admissible.

Dans tous les autres cas, un établissement admissible doit garantir toutes les signatures figurant sur la présente lettre d'envoi en remplissant la case K, « Garantie de signatures ». Se reporter à l'instruction 3.

5. Mention du type de dépôt et prix auquel les actions sont déposées

- a) Pour déposer des actions, l'actionnaire devrait remplir la case A, « Type de dépôt », de la présente lettre d'envoi ou, le cas échéant, sur l'avis de livraison garantie, en précisant s'il dépose ses actions dans le cadre d'un dépôt aux enchères ou d'un dépôt au prix de rachat. **Une seule case doit être cochée. Les mêmes actions ne peuvent être déposées (à moins que leur dépôt n'ait été correctement révoqué auparavant tel qu'il est décrit à la rubrique 6 de l'offre de rachat, « Droits de révocation ») à la fois dans le cadre d'un dépôt aux enchères et d'un dépôt au prix de rachat ou dans le cadre de dépôts aux enchères comportant plus d'un prix.** Toutefois, si un actionnaire souhaite déposer ses actions par lots distincts à des prix par action différents et/ou dans le cadre de différents types de dépôts pour chaque lot, cet actionnaire doit remplir une lettre d'envoi distincte ou, le cas échéant, un avis de livraison garantie distincte pour chaque lot et chaque prix par action auquel l'actionnaire dépose des actions.
- b) Pour que les actions soient correctement déposées dans le cadre d'un dépôt aux enchères, l'actionnaire doit remplir la case B, « Dépôt aux enchères
- c) **PRIX (en dollars canadiens) par action auquel les actions sont déposées** », de la présente lettre d'envoi en précisant le prix par action en dollars canadiens auquel il dépose ses actions. Un actionnaire qui souhaite déposer des tranches de ses actions dans le cadre de dépôts aux enchères à des prix différents doit remplir une lettre d'envoi distincte pour chaque prix auquel il entend déposer chaque tranche de ses actions. Les mêmes actions ne peuvent être déposées dans le cadre de dépôts aux enchères (à moins que leur dépôt n'ait été correctement révoqué auparavant tel qu'il est prévu à la rubrique 6 de l'offre de rachat, « Droits de révocation ») comportant plus d'un prix. Aucun prix ne peut être indiqué par les actionnaires effectuant un dépôt au prix de rachat. **Afin de déposer les actions correctement, un seul prix doit être coché sous « Prix (en dollars canadiens) par action auquel les actions sont déposées » sur chaque lettre d'envoi si le type de dépôt choisi est le dépôt aux enchères. Les actions remises dans le cadre d'un dépôt aux enchères sans qu'un prix soit précisé dans la case correspondante de la lettre d'envoi seront réputées avoir été déposées dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat. Les actions déposées conformément à une lettre d'envoi qui indique plus d'un prix pour les actions déposées dans le cadre d'un dépôt aux enchères sont réputées avoir été déposées au prix applicable le plus bas indiqué.**

6. Lots irréguliers

Tel qu'il est décrit à la rubrique 3 de l'offre de rachat, « Nombre d'actions et réduction proportionnelle », si Flow Capital rachète des actions, les actions rachetées seront d'abord les actions ainsi déposées par un actionnaire qui sera propriétaire véritable, à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, d'un total de moins de 100 actions et qui dépose valablement la totalité de ces actions avant

le moment d'expiration dans le cadre de dépôts aux enchères à un prix équivalent ou inférieur au prix de rachat ou dans le cadre de dépôts au prix de rachat. Ce privilège accordé aux lots irréguliers ne pourra l'être si la case C, « Lots irréguliers », n'est pas remplie. Les porteurs de lot irrégulier qui effectuent un dépôt aux enchères ou un dépôt au prix de rachat seront tenus de déposer toutes les actions dont ils sont propriétaires. Aucun dépôt partiel ne sera accepté de leur part.

7. Fiduciaires, représentants et autorisations

Si une personne signe la présente lettre d'envoi au nom d'un exécuteur testamentaire, d'un administrateur de succession, d'un fiduciaire, d'un tuteur ou au nom d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une association ou à titre de représentant, elle doit, au moment de la signature, indiquer en quelle qualité elle signe et joindre à la présente lettre d'envoi une preuve satisfaisante de son pouvoir d'agir à ce titre. Flow Capital ou le dépositaire peuvent, à leur seule appréciation, exiger des preuves supplémentaires de ce pouvoir ou des documents supplémentaires.

8. Instructions de remise

Si les certificats attestant les actions qui n'ont pas été déposées ou qui n'ont pas été achetées, et si les chèques doivent être émis au nom d'une autre personne que le soussigné ou si ces certificats ou ces chèques doivent être transmis à une autre personne que le soussigné ou au soussigné à une adresse différente, ou encore si les certificats d'action ou les chèques à l'égard des actions doivent être conservés en vue d'une cueillette ultérieure, la case D, « Instructions de paiement », ou la case E, « Instructions de remise », ou la case G, « Conserver en vue d'une cueillette ultérieure » de la présente lettre d'envoi doivent être remplies, selon le cas. Si la case D, « Instructions de paiement », n'est pas remplie, les chèques seront expédiés par la poste à l'actionnaire qui aura effectué le dépôt à son adresse qui figure dans les registres de titres tenus par Flow Capital ou pour son compte. Si la case E, « Instructions de remise », ou la case G, « Conserver en vue d'une cueillette ultérieure », n'est pas remplie, selon le cas, les certificats attestant les actions qui n'ont pas été déposées ou qui n'ont pas été rachetées seront expédiés par la poste à l'actionnaire qui a effectué le dépôt à l'adresse figurant dans les registres de titres tenus par Flow Capital ou pour son compte.

9. Dépôts partiels

Si moins de la totalité des actions attestées par un certificat sont déposées, veuillez indiquer le nombre d'actions qui seront déposées dans la colonne intitulée « Nombre d'actions déposées » dans la case 1. Dans ce cas, si des actions déposées sont rachetées, un nouveau certificat visant le reste des actions attestées par les anciens certificats sera émis et envoyé au porteur inscrit, à moins d'indication contraire à la case D, « Instructions de paiement », ou à la case E, « Instructions de remise », de la présente lettre d'envoi, dans les meilleurs délais après la date d'expiration. Sauf indication contraire, toutes les actions attestées par les certificats inscrits et remises au dépositaire sont réputées avoir été déposées. Veuillez noter que cette instruction ne s'applique pas aux actionnaires qui déposent leurs actions par voie de transfert par inscription en compte.

10. Résidence fiscale – Retenue d'impôt canadien

Actionnaires résidents du Canada

Afin de s'assurer qu'aucune retenue d'impôt visant les non-résidents n'est effectuée à l'égard des actions déposées qui étaient détenues en propriété véritable par une personne qui est un résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt (ci-après désignée un propriétaire véritable résident du Canada), l'actionnaire doit attester dans la partie I de la case I que le propriétaire véritable résident du Canada est bel et bien un résident du Canada. Les propriétaires véritables résidents du Canada et les

actionnaires qui détiennent des actions déposées pour le compte d'un propriétaire véritable résident du Canada sont uniquement tenus de remplir la partie I de la case I.

Actionnaires non-résidents du Canada

Une retenue d'impôt visant les non-résidents peut s'appliquer à l'égard des actions détenues en propriété véritable par une personne qui n'est pas un résident du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt (ci-après désignée un propriétaire véritable non-résident du Canada). Les propriétaires véritables non-résidents du Canada et les actionnaires qui détiennent des actions déposées pour le compte d'un propriétaire véritable non-résident du Canada sont tenus de remplir les parties I et II de la case I.

Applicabilité d'une convention fiscale

Une retenue d'impôt visant les non-résidents au taux de 25 % sera généralement applicable sur certains montants versés ou réputés versés (notamment tout dividende réputé versé dans le cadre de l'offre, s'il y a lieu) à l'égard des actions détenues en propriété véritable par des personnes qui ne sont pas des résidents du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt, à moins qu'une convention fiscale ne soit applicable et vienne réduire la retenue d'impôt. Les propriétaires véritables non-résidents du Canada seront assujettis à une retenue d'impôt au taux de 25 % sur tous les montants pertinents, sauf si les renseignements exigés dans la partie II de la case I ont été dûment remplis et fournis avec la présente lettre d'envoi.

Si l'actionnaire est le propriétaire véritable des actions déposées, il doit remplir le formulaire NR-301 (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, le formulaire NR-302 ou NR-303, selon le cas) afin de pouvoir se prévaloir des avantages prévus en vertu d'une convention fiscale. Si l'actionnaire n'est pas le propriétaire véritable des actions déposées, il doit obtenir de la part du propriétaire véritable qui entend se prévaloir des avantages prévus en vertu d'une convention fiscale le formulaire NR-301 rempli (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, le formulaire NR-302 ou NR-303, selon le cas).

Les actionnaires qui ne remplissent pas et ne transmettent pas en bonne et due forme le formulaire NR-301 (ou, dans le cas d'une société de personnes ou d'une entité hybride, le formulaire NR-302 ou NR-303, selon le cas) seront présumés être assujettis à une retenue d'impôt visant les non-résidents au taux de 25 % sur les montants pertinents.

11. Formulaire W-9 à l'intention des actionnaires américains

La législation de l'impôt sur le revenu fédéral des États-Unis exige en général d'un actionnaire américain qui reçoit un montant en espèces en échange d'actions qu'il fournisse au dépositaire son numéro d'identification de contribuable (« NIC ») exact, lequel, dans le cas d'un actionnaire qui est une personne physique, correspond généralement à son numéro de sécurité sociale. S'il ne fournit pas au dépositaire un NIC exact ou un motif convenable d'exonération, ce porteur s'expose à des pénalités de la part de l'Internal Revenue Service (l'« IRS ») et à une retenue d'impôt de réserve correspondant à 24 % du montant brut de tout paiement reçu aux termes des présentes. Si, en raison d'une telle retenue, l'actionnaire américain paie de l'impôt en trop, il pourra obtenir un remboursement en produisant une déclaration de revenus aux États-Unis.

Afin d'éviter la retenue d'impôt de réserve, chaque actionnaire américain doit fournir son NIC exact en remplissant le formulaire W-9 figurant dans le présent document, dans lequel il doit attester, sous peine de parjure : 1) que le NIC qu'il donne est exact (ou qu'il attend qu'un NIC lui soit attribué); 2) (i) qu'il est exonéré de la retenue d'impôt de réserve, (ii) que l'IRS ne l'a pas avisé qu'il est assujetti à la retenue d'impôt de réserve en raison d'une omission de sa part de déclarer tous les intérêts ou les

dividendes, (iii) que l'IRS l'a avisé qu'il n'est plus assujéti à la retenue d'impôt de réserve; et 3) qu'il est une personne des États-Unis (y compris un étranger résidant aux États-Unis).

Les actionnaires exonérés (notamment toutes les sociétés par actions) ne sont généralement pas assujéti à la retenue d'impôt de réserve ni aux obligations de déclaration d'information. Afin d'éviter qu'un impôt de réserve soit retenu par erreur, un porteur exonéré doit inscrire son NIC exact dans la partie I du formulaire W-9 et saisir le « code de bénéficiaire exonéré » approprié dans la case 4 de ce formulaire, puis signer et dater le formulaire. Se reporter aux lignes directrices pour l'attestation du numéro d'identification du contribuable sur formulaire W-9 ci-jointes (les « lignes directrices sur le formulaire W-9 ») pour obtenir d'autres instructions.

Si des actions sont détenues sous plus d'un nom ou ne sont pas inscrites au nom du propriétaire réel, veuillez consulter les lignes directrices sur le formulaire W-9 ci-jointes pour obtenir de plus amples renseignements concernant le NIC à fournir.

Si un actionnaire américain n'a pas de NIC, il doit : (i) consulter les lignes directrices sur le formulaire W-9 ci-jointes pour obtenir des instructions relatives à une demande de NIC; (ii) inscrire la mention « Demande en traitement » dans l'espace prévu pour inscrire le NIC dans la partie I du formulaire W-9; et (iii) signer et dater le formulaire W-9 et l'attestation de demande de numéro d'identification de contribuable qui y figure. Dans un tel cas, le dépositaire doit retenir 24 % du montant brut de tout paiement effectué en faveur de cet actionnaire jusqu'à ce qu'il reçoive un NIC dûment attesté de la part de ce dernier, et s'il ne l'a pas reçu dans les soixante (60) jours, ces montants seront remis à l'IRS.

Si le formulaire W-9 ne s'applique pas à un actionnaire américain en raison du fait qu'il n'est pas une personne des États-Unis aux fins de l'impôt fédéral des États-Unis, cet actionnaire devra plutôt remettre le formulaire W-8 – Attestation de statut d'étranger indiqué et correctement rempli et signé, sous peine de parjure. Un exemplaire du formulaire W-8 de l'IRS indiqué peut être obtenu auprès du dépositaire.

UN ACTIONNAIRE AMÉRICAIN QUI NE REMPLIT PAS CORRECTEMENT LE FORMULAIRE W-9 CI-JOINT OU, SELON LE CAS, LE FORMULAIRE W-8 DE L'IRS INDICUÉ POURRAIT ÊTRE ASSUJÉTI À UNE RETENUE D'IMPÔT DE RÉSERVE CORRESPONDANT À 24 % DU MONTANT BRUT DE TOUS LES PAIEMENTS EFFECTUÉS EN FAVEUR DE CET ACTIONNAIRE DANS LE CADRE DE L'OFFRE.

12. Monnaie de paiement

Tous les montants payables dans le cadre de l'offre seront réglés en dollars canadiens.

13. Dispositions diverses

- a) S'il n'y a pas suffisamment d'espace dans la case 1 de la présente lettre d'envoi pour indiquer le nombre et la description des actions déposées, on peut joindre une feuille à part dressant la liste des numéros de certificats ou du nombre d'actions déposées dûment signée.
- b) Si les actions déposées sont immatriculées sous différentes formes (par exemple, « Jean Tremblay » et « J. Tremblay »), il faut signer une lettre d'envoi distincte pour chaque immatriculation différente. Aucun dépôt sous une autre forme ni aucun dépôt conditionnel ou éventuel ne sera accepté. En signant la présente lettre d'envoi (ou en signant à la main une photocopie de celle-ci), tous les actionnaires déposants renoncent au droit de recevoir un avis d'acceptation des actions déposées en vue de leur règlement, sauf disposition contraire des lois applicables.

- c) L'offre et tous les contrats découlant de son acceptation seront régis par les lois de la province de la Colombie-Britannique ainsi que par les lois fédérales du Canada qui s'appliquent dans cette province, et ils seront interprétés conformément à ces lois. Chaque partie à une convention découlant de l'acceptation de l'offre reconnaît inconditionnellement et irrévocablement la compétence exclusive des tribunaux de la province de Colombie-Britannique et de tous les tribunaux ayant compétence d'entendre les appels de ceux-ci.
- d) Les actionnaires inscrits qui déposeront leurs actions en réponse à l'offre directement auprès du dépositaire ne seront pas tenus de payer de commission de courtage. Les actionnaires non inscrits qui détiennent leurs actions par l'intermédiaire d'un courtier en placement, d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque commerciale, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom devraient consulter ces personnes pour connaître les frais ou les commissions qui seront exigés dans le cadre d'un dépôt d'actions en réponse à l'offre.
- e) Avant de remplir la présente lettre d'envoi, il vous est vivement conseillé de lire l'offre de rachat et note d'information ci-jointe. Toutes les questions concernant le nombre d'actions qui seront acceptées et prises en livraison, le prix par action qui sera payé pour celles-ci, la forme des documents et la validité, l'admissibilité (y compris le moment de la réception) et l'acceptation d'un dépôt d'actions seront tranchées par Flow Capital, à son entière appréciation, et sa décision sera définitive et exécutoire pour toutes les parties. La Société se réserve le droit absolu de rejeter tous les dépôts d'actions qui, à son avis, ne sont pas en bonne et due forme ou qu'elle pourrait considérer illégal d'accepter en vertu des lois d'un territoire compétent. La Société se réserve également le droit absolu de renoncer aux conditions de l'offre ou à tout vice de forme ou à toute irrégularité constaté dans le cadre d'un dépôt d'actions. Aucun dépôt d'actions ne sera réputé avoir été effectué valablement jusqu'à ce que tous les vices de forme et toutes les irrégularités qui l'entachent aient été corrigés ou aient fait l'objet d'une renonciation. Ni la Société, ni le dépositaire ni aucune autre personne ne pourra en aucun cas être tenu de donner avis d'un vice de forme ou d'une irrégularité dans un dépôt ni ne pourra engager sa responsabilité pour avoir omis de donner un tel avis. L'interprétation que fait la Société des modalités et des conditions de l'offre, de l'offre de rachat et note d'information, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie sera définitive et exécutoire.
- f) Des exemplaires supplémentaires de l'offre de rachat et note d'information, de la présente lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie peuvent être obtenus sans frais sur demande adressée au dépositaire à l'adresse indiquée sur la page couverture arrière de la présente lettre d'envoi.

14. Certificats perdus ou détériorés

Si un certificat est perdu, détruit, détérioré ou égaré, la présente lettre d'envoi doit être remplie aussi complètement que possible et transmise au dépositaire à son bureau de Toronto, en Ontario, avec une lettre décrivant les circonstances de la perte, de la destruction, de la détérioration ou de la façon dont il a été égaré (et le certificat attestant les actions dans le cas de certificats détériorés). Le dépositaire transmettra ces documents à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions afin que l'agent des transferts puisse faire fournir des instructions pour le remplacement. Si un certificat a été perdu, détruit, détérioré ou égaré, la mesure qui précède doit être prise dans un délai suffisant avant le moment d'expiration pour obtenir un certificat de remplacement dans un délai suffisant pour permettre le dépôt des actions attestées par le certificat de remplacement en réponse à l'offre avant le moment d'expiration.

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Le dépositaire s'engage à protéger vos renseignements personnels. Dans le cadre de la prestation de services à vous et aux clients de la Société, la Société reçoit certains renseignements personnels non publics vous concernant, notamment dans le cadre des opérations que la Société exécute pour vous, de formulaires que vous lui envoyez ou d'autres communications qu'elle a avec vous ou vos représentants. Il peut s'agir de votre nom, de votre adresse, de votre numéro d'assurance sociale, du nombre de titres que vous détenez ou d'autres renseignements financiers. La Société utilise ces renseignements pour administrer votre compte, pour mieux répondre à vos besoins et à ceux de ses clients et à d'autres fins légitimes liées à la prestation de ses services. Certains renseignements peuvent être transférés à des agents aux États-Unis en vue d'être traités ou stockés. Le dépositaire a établi un code de confidentialité qui vous renseigne plus en détail sur ses pratiques en matière de communication et de protection de vos renseignements personnels. Il est possible de le consulter sur le site Web du dépositaire, à l'adresse <https://www.computershare.com/ca/en/privacy-code>, ou d'en obtenir une copie en en faisant la demande par écrit au dépositaire, à l'adresse Société de fiducie Computershare du Canada, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Le dépositaire dans le cadre de la présente offre est :

Société de fiducie Computershare du Canada

Par courrier régulier :

Société de fiducie Computershare
du Canada
C. P. 7021
31, Adelaide Street East
Toronto (Ontario)
M5C 3H2
Canada
À l'attention du service des
opérations de sociétés

**En mains propres, par
messager ou par courrier
recommandé :**

100, University Avenue, 8^e étage
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1
Canada
À l'attention du service des
opérations de sociétés

Numéro sans frais au Canada et aux États-Unis : 1-800-564-6253
Téléphone (de l'extérieur de l'Amérique du Nord) : 1-514-982-7512
Site Web : <https://www.computershare.com/ca/fr>
Courriel : corporateactions@computershare.com

Les actionnaires peuvent envoyer leurs demandes de renseignements et d'aide au dépositaire aux adresses et au numéro de téléphone indiqués ci-dessus. D'autres copies de l'offre de rachat et note d'information, de l'avis de livraison garantie et de la présente lettre d'envoi peuvent être obtenues auprès du dépositaire. Des photocopies signées à la main de l'avis de livraison garantie et de la présente lettre d'envoi seront acceptées. Les actionnaires peuvent également communiquer avec leur courtier en placement, leur maison de courtage, leur banque commerciale, leur société de fiducie ou tout autre prête-nom pour obtenir de l'aide relativement à l'offre.